

REGLEMENT JEU CONCOURS

**« Rejoignez la communauté France Alumni Nouvelle-Calédonie »
du 15 mai 2019 au 15 juin 2019**

✓ Qui peut participer ?

Le jeu concours est réservé aux étudiants calédoniens majeurs et aux anciens étudiants calédoniens qui :

- ont effectué leur cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie, en métropole ou à l'étranger
- peuvent justifier de leur naissance et/ou de leur résidence principale en Nouvelle-Calédonie
- sont inscrits sur le site www.nouvelle-caledonie.francealumni.fr

Le personnel du GIP Formation Cadres Avenir, les entreprises et partenaires inscrits sur le site France Alumni Nouvelle Calédonie ne sont pas autorisés à participer au présent jeu concours.

✓ Quelles sont les modalités de participation ?

1. Inscrivez-vous sur www.nouvelle-caledonie.francealumni.fr dès le lancement du jeu concours le 15 mai 2019.
2. Votre inscription entre le 15 mai 2019 et le 15 juin 2019 sera prise en compte pour le tirage sort hebdomadaire et le tirage au sort final.

✓ **Quels sont les prix des lauréats ?**

Les lots offerts par des partenaires pour les tirages au sort sont les suivants :

LOTS	PARTENAIRE
2 Billets d'avion Nouméa/Sydney/Nouméa	AIRCALIN
Bon pour 2 nuitées en demi-pension dans l'un des hôtels du « Groupe GHNC »	GHNC
Bon pour 2 diners au Restaurant l'Hippocampe *	SHN
2 bons d'achat valables au restaurant « Pizza and Pasta » et 2 bons d'achat valables au restaurant « Bilboquet » *	Groupe CUENET
2 bons d'achat valables au restaurant « Pizza and Pasta » et 2 bons d'achat valables au restaurant « Bilboquet » *	Groupe CUENET
Bon pour 2 petits-déjeuners au restaurant « Le Méridien Nouméa » *	SHN
4 livres « De la Transpac à Air Calédonie, 60 ans dans le ciel calédonien » (compléments aux autres lots indiqués par *)	Air Calédonie

Les lots seront affectés à chaque semaine de jeu par tirage au sort préalable au tirage au sort des lauréats.

Le tirage au sort final concernera toutes les personnes inscrites sur le site entre le 15 mai 2019 et le 15 juin 2019. Le lauréat remportera un billet d'avion AR Nouméa-Sydney pour deux personnes offerts par Air Calédonie International.

✓ **Quand seront remis les lots aux gagnants ?**

Les lots seront remis **le mercredi 26 juin 2019** lors du lancement officiel de la plateforme France Alumni Nouvelle Calédonie au Centre culturel Tjibaou à Nouméa

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

« Rejoignez la communauté France Alumni Nouvelle-Calédonie »

Le Groupement d'Intérêt Public - Formation Cadres Avenir,
situé à l'immeuble SCICAL, 16 rue d'Austerlitz 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie,
RIDET : 789784.001

désigné ci-après par « l'organisateur »,

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

Le Groupement d'Intérêt Public - Formation Cadres Avenir organise du 15 mai 2019 au 15 juin 2019 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Rejoignez la communauté France Alumni Nouvelle-Calédonie » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées sont destinées à alimenter le réseau France Alumni par la création d'un site dédié à la Nouvelle-Calédonie et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La copie du règlement est disponible au siège social du GIP FCA à Nouméa et chez Maître Mireille HUGEAUD, Huissier de Justice sis 6, Impasse Le Leydour à Auteuil, 98830 - Dumbéa - Nouvelle-Calédonie

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours est ouvert à tous les étudiants calédoniens majeurs et aux anciens étudiants calédoniens qui :

- ont effectué leur cursus d'enseignement supérieur en Nouvelle-Calédonie, en métropole ou à l'étranger
- peuvent justifier de leur naissance et/ou de leur résidence principale en Nouvelle-Calédonie
- sont inscrits sur le site www.nouvelle-caledonie.francealumni.fr

Le personnel du GIP Formation Cadres Avenir, les entreprises et partenaires inscrits sur le site France Alumni Nouvelle-Calédonie ne sont pas autorisés à participer au présent jeu concours.

Le jeu concours est soumis à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie aux jeux et concours.

L'organisateur se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial est mineur, n'a pas sa résidence principale en Nouvelle Calédonie ou ne peut justifier de sa résidence principale en Nouvelle-Calédonie ou n'est pas présent ou représenté lors de la remise des lots.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule exclusivement en s'inscrivant sur le site internet www.nouvelle-caledonie.francealumni.fr du 15 mai 2019 au 15 juin 2019.

Le tirage au sort hebdomadaire s'effectue à partir de la liste des personnes qui se sont inscrites sur le site durant la semaine précédente.

Les tirages au sort auront lieu les mercredi 22, 28 Mai, 05,12,19 Juin 2019

Chaque participant non gagnant sera remis en jeu par l'administrateur du site France Alumni Nouvelle-Calédonie dans le tirage au sort de la semaine suivante.

Toutes les inscriptions enregistrées sur le site www.nouvelle-caledonie.francealumni.fr entre le 15 mai 2019 et le 15 juin 2019 seront prises en compte pour le tirage au sort final qui aura lieu le mercredi 19 juin 2019.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés à raison d'un tirage au sort chaque semaine suivant la semaine d'inscription ouverte.

Le tirage au sort final sera effectué à l'issue de la dernière semaine du jeu concours.

Les gagnants recevront un e-mail sur l'adresse fournie lors de leur inscription sur le site leur indiquant le lot gagné. Il leur sera demandé de transmettre les justificatifs prévus à l'article 2 du présent règlement et de confirmer leur présence à la remise des lots.

Les lots seront remis par les partenaires du jeu concours lors du lancement officiel du site France Alumni Nouvelle-Calédonie le mercredi 26 juin 2019 au Centre Culturel Tjibaou.

Le lauréat qui ne pourrait être présent lors de la remise des lots pourra se faire représenter à cette cérémonie. Il devra en informer préalablement l'organisateur en lui transmettant une demande écrite accompagnée de sa pièce d'identité et de celle de son représentant.

Les lauréats qui n'auront pas confirmé leur présence à la cérémonie de remise des lots ou qui n'auront pas désigné un représentant selon les modalités ci-dessus perdront le bénéfice du lot qui sera remis en jeu.

Les lots non récupérés lors de la cérémonie de remise des prix seront remis en jeu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu concours est doté des lots suivants, attribués aux participants déclarés gagnants :

LOTS	PARTENAIRE
2 Billets d'avion Nouméa/Sydney/Nouméa	AIRCALIN
Bon pour 2 nuitées en demi-pension dans l'un des hôtels du « Groupe GHNC »	GHNC
Bon pour 2 diners au Restaurant l'Hippocampe *	SHN
2 bons d'achat valables au restaurant « Pizza and Pasta » et 2 bons d'achat valables au restaurant « Bilboquet » *	Groupe CUENET
2 bons d'achat valables au restaurant « Pizza and Pasta » et 2 bons d'achat valables au restaurant « Bilboquet » *	Groupe CUENET
Bon pour 2 petits-déjeuners au restaurant « Le Méridien Nouméa » *	SHN
4 livres « De la Transpac à Air Calédonie, 60 ans dans le ciel calédonien » (compléments aux autres lots indiqués par *)	Air Calédonie

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Les lots seront affectés à chaque semaine de jeu par tirage au sort préalable au tirage au sort des lauréats.

Le lot du tirage au sort final est le suivant : un billet d'avion AR Nouméa-Sydney pour deux personnes offert par la compagnie Air Calédonie International.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu concours.

Il se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au jeu concours autorisent l'organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation

ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. L'organisateur ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu concours, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu concours.

L'organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu concours.

L'organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu concours. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet.

ARTICLE 9 - LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à l'organisateur, responsable de leur traitement, à l'adresse spécifiée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que des lois et règlements en vigueur en Nouvelle-Calédonie et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 10 jours maximum après la date de fin du jeu concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu concours de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au jeu concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation applicable aux jeux et concours en Nouvelle-Calédonie. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.